



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 19 MAI 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Carole DUBOIS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, M. Philippe FAIT, M. René HOCQ.

Absent(s) : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DABGERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Louis COTTIGNY.

**CONSULTATION SUR L'ÉTAT DES LIEUX DU FUTUR SCHÉMA DIRECTEUR
D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) 2028-2033 ET SUR
LES ENJEUX DE L'EAU**

(N°2025-172)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.212-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2019-132 de la Commission Permanente en date du 13/05/2019 « Enjeux de la révision du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

(SDAGE) 2022-2027 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 05/05/2025 ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 05/05/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'approuver la contribution du Département à la consultation de l'Agence de l'Eau et d'émettre un avis favorable aux propositions de réponse telles que reprises au rapport et en annexe joints à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

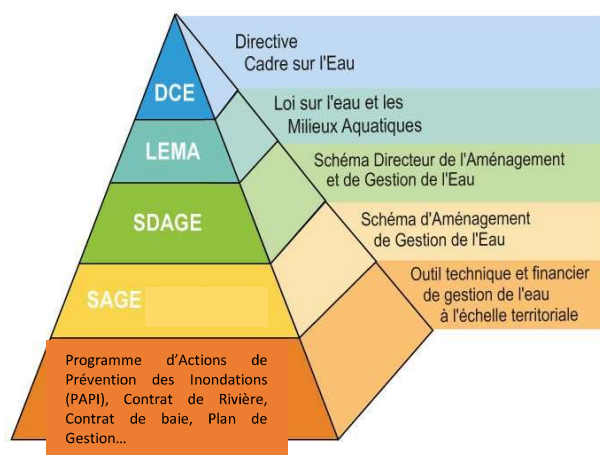
ARRAS, le 19 mai 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE 1 : le SDAGE



Ce qui concerne l'Assemblée départementale du Pas-de-Calais

Niveau européen	
Niveau national	
Echelle du bassin Artois-Picardie: Agence de l'Eau	Comité de bassin : 1 Représentant du CD
Echelle des grands fleuves : 12 SAGE pour le 62	Commission Locale de l'Eau (CLE) : 1 ou 2 représentants du CD par CLE
5 PAPI (Lys, Canche, Delta Aa, Boulonnais, Audomarois)	Accompagnements du CD

Actuellement, et après la mise en œuvre de presque 3 SDAGE, sur les 80 masses d'eau de surface que compte le bassin Artois-Picardie :

- seules 18 masses ont atteint le bon état écologique
- 9 ont atteint le bon état chimique (Etat 2021).

Les objectifs cibles pour 2027 sont d'atteindre le bon état écologique pour 22 masses d'eau de surface supplémentaires.

Sur 17 masses d'eau souterraines :

- 5 présentent un bon état chimique
- 16 un bon état quantitatif.

Pour 2027, les objectifs prévoient d'atteindre le bon quantitatif sur la 17^{ème} masse d'eau souterraine du bassin. Le bon état chimique des 12 masses d'eau qui ne sont en bon état est reporté à 2039 (2 cycles de SDAGE).

ANNEXE 2 : Synthèse de l'état des lieux

Sur l'état des lieux soumis à la concertation les éléments saillants suivants peuvent être soulignés :

1. État des Eaux Souterraines

Du point de vue de l'état quantitatif, l'évaluation montre une tendance à la non-dégradation de la plupart des masses d'eau souterraines. Les niveaux de prélèvement ne dépassent pas les capacités de régénération des ressources et l'état est généralement bon.

L'analyse de l'état chimique révèle une dégradation de la qualité des eaux souterraines due à des polluants tels que nitrates et pesticides, principalement issus des activités agricoles. Des mesures sont en cours pour surveiller et contrer ces effets. La plupart des masses d'eau du Pas-de-Calais sont en état médiocres.

2. État des eaux côtières et de transition

Les masses d'eaux côtières et de transition rencontrent des difficultés ; aucune n'atteignant le bon état écologique. Les habitats sont affectés par les activités humaines, notamment la pollution et l'urbanisation des côtes.

Leur qualité chimique est compromise, notamment par des contaminants organiques et l'excès de nutriments. Elles sont toutes classées en mauvais état chimique.

3. État des Masses d'Eau de Surface Continentales

Les Cours d'Eau :

Un faible pourcentage (13,6%) des masses d'eau des cours d'eau est en bon état écologique. Les pressions hydromorphologiques et l'urbanisation impactent gravement la biodiversité aquatique.

En ce qui concerne l'état chimique, l'analyse est complexe et mériterait d'être davantage synthétique d'autant la liste des substances déclassantes s'est très largement étoffée depuis 2011.

Les Plans d'Eau :

La qualité des plans d'eau présente des variations significatives, avec des lacunes dans l'état chimique. On note pour le Pas de calais, que les étangs d'Ardres et du Romelaère sont classés en état de potentiel écologique médiocre dû notamment au paramètre phytoplancton (eutrophisation) et dans un mauvais état chimique ce qui génèrent des inquiétudes chez les usagers de sports de nature.

4. Pressions Ponctuelles

En terme de prélèvements, il est rappelé que la ressource provient très majoritairement des eaux souterraines (272 Mm3 sur 302- 94% de l'eau potable) et que l'usage dominant est celui de l'eau potable (58%). On observe toutefois une nette tendance à l'augmentation des besoins (+ 20%) pour l'agriculture (irrigation) ceci sur la quasi-totalité des SAGE.

Les installations d'assainissement, tant collectives qu'individuelles (68% des ANC sont non-conformes), sont une source majeure de pollution. Les décharges et le traitement des eaux usées influencent fortement la qualité des masses d'eau.

Les activités industrielles et aquacoles engendrent également des pressions supplémentaires sur les ressources aquatiques. L'évaluation des impacts industriels est cruciale pour une gestion durable.

5. Pressions diffuses

Sur l'azote, le surplus azoté continue globalement de diminuer. Les bassins de la Canche et de l'Aa enregistrent les plus forts apports à l'hectare.

En matière de pesticides, une diminution progressive des achats a été constatée depuis 2018 mais un regain de consommation est apparu depuis 2021. L'effet des interdictions progressives est clairement positif sur l'état des masses d'eau. Toutefois le développement de la culture de la pomme de terre et ses traitements engendrent des menaces sur leur qualité.

6. Intégration du Projet Explore 2

Le projet Explore 2 sera intégré pour évaluer les impacts du changement climatique sur la ressource en eau et les milieux naturels, éclairant les stratégies d'adaptation nécessaires. Une attention particulière serait à porter sur les choix des narratifs qui seront mis en place dans ce processus.

ANNEXE 3 : réponse aux 13 questions sur les enjeux de l'eau

Sur la mise en œuvre des politiques publiques cohérente avec le domaine de l'eau :

Question n°1 : A quelle échelle le Département souhaiterait-il être impliqué ?

L'échelle des territoires via les SAGEs est une échelle qui permet de prendre en compte les spécificités territoriales. C'est une échelle qui permet également de mettre en place une gouvernance partagée à travers les Commissions Locales de l'Eau (CLE) qui doivent être conçues et animées comme de véritables parlements locaux de l'eau. Le Département est représenté au sein de ces CLEs. Les enjeux « supra » sont traités à l'échelle du Bassin hydrogéographique et cadrés par le SDAGE. Du fait de sa représentation au travers les CLE des SAGE et également au sein du Comité de bassin et des instances de l'Agence de l'Eau, le Département est de facto impliqué à ces deux échelles des SAGE et du SDAGE.

La question d'un échelon intermédiaire est légitime au regard de certains enjeux qui nécessitent une approche inter SAGE ou intermasse d'eau ou pour des masses d'eau qui couvre plusieurs SAGEs, notamment face aux enjeux du changement climatique qui nécessitent des besoins accrus de coordination et de coopération. A ce stade, la réflexion est menée par l'Etat à travers la proposition de constitution de trois EPTB sur le territoire départemental.

Question n°2 : Sur quels impacts du changement climatique devons-nous travailler en priorité ?

Les derniers événements majeurs dévastateurs étant ceux des inondations de l'hiver 2023-2024, le Département confirme que les conséquences liées aux inondations sont la priorité. Les stigmates sont toujours présents et les solutions résilientes sont difficiles à déterminer. Le Département souhaite souligner également sur les impacts du changement climatique à prendre en compte, que la question de la gestion de la ressource en eau et des sécheresses est un point prégnant et particulièrement inquiétant. Il pourrait constituer une sorte de point de rupture tant les conséquences en seraient irréversibles sur certaines activités.

Question n°3 : Quelles actions devons-nous proposer pour limiter notre sensibilité à la sécheresse ?

La variabilité de disponibilité de la ressource incite à privilégier une gestion adaptative des prélèvements d'eau. Les études hydrologie, milieux, usages et climat (HMUC) menées actuellement par les SAGE visent à proposer des solutions d'adaptation. Alors même que les prévisions des besoins sont à la hausse, pour limiter notre sensibilité à la sécheresse, la sobriété et la réduction de l'ensemble des prélèvements ne doivent pas être écartées.

Sur l'amélioration de la biodiversité des milieux aquatiques et des zones humides :

Question n°4 : Quelles actions prioritaires pour améliorer la qualité de l'eau ?

Pour améliorer la qualité de l'eau, si les pollutions ponctuelles doivent être limitées, c'est surtout la question des émissions polluantes et de la pollution diffuse qui demeure prioritaire.

Un enjeu important est constitué en particulier par le lessivage des substances utilisées notamment en agriculture intensive.

Un point de vigilance peut également être formulé sur les proliférations d'algues constatées sur plusieurs sites utilisés pour les sports nautiques qui rendent difficiles voire impossible ces pratiques et qui impactent techniquement et financièrement leur gestionnaire.

La restauration des milieux aquatiques demeure également très importante notamment pour maintenir voire augmenter les capacités auto-épuratoire naturelle du cycle de l'eau.

En ce qui concerne les pollutions accidentelles, les travaux sous maîtrise d'ouvrage départementale sont encadrés par des dispositions permettant de réduire significativement les risques.

Question n°5 : Quelles actions prioritaires pour gérer les eaux pluviales en zones urbaines ?

Agir à l'échelle de la ville semble être prioritaire sur l'échelle individuelle. Une action continue de sensibilisation doit être menée des décideurs jusqu'aux particuliers. La sensibilisation au plus proche des habitants et du quartier apparaît comme la meilleure solution pour changer le regard sur ce que sont les eaux pluviales dans le sens où ce sont les eaux qui constituent notre ressource. C'est dans ce sens que le Département a adhéré le 7 juillet 2020 à l'Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives (ADOPTA). Cela s'est traduit par la réalisation d'opérations de déraccordement et de désimperméabilisation en collèges ou sur routes financées dans le cadre du Programme Concerté pour l'Eau (PCE) en partenariat avec l'Agence de l'Eau.

Question n°6 : Quelles actions prioritaires pour réduire l'érosion des sols ?

Sur ce point, il convient de prévenir les dommages générés par les coulées de boues. Sur ce point, le Département souhaite mettre en avant la nécessité de faire évoluer les pratiques agricoles.

Dans ce sens, le Département a délibéré en janvier 2024 sur le volet paysager de l'adaptation et de la résilience et a mis en place un fonds d'intervention pour résorber 300 points cibles affectés par des coulées de boues via des aménagements en hydraulique douce. Le Département mobilise dans ce cadre sa convention de partenariat avec la chambre d'agriculture pour accompagner les agriculteurs dans l'évolution des pratiques agronomiques. En effet, celles-ci représentent un levier important pour réduire ce risque qui est fortement accentué par le développement des cultures de printemps et par le retournement des prairies qui pourrait être mieux encadré. La couverture des sols en hiver est également un enjeu fort dans le contexte de changement climatique.

Question n°7: Quelles actions prioritaires pour mieux gérer l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau ?

Pour mieux gérer l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau, le Département placerait au même niveau tant les actions en faveur des continuités écologiques que le fait de déconstruire pour renaturer en priorisant les actions de desimperméabilisation.

Prioritairement, il faut éviter d'accroître la vulnérabilité dans les zones à risques. Il revient aux EPCI en charge de la compétence GEMAPI de lier de manière indissociable le bon fonctionnement écologique des milieux avec la prévention des inondations.

La poursuite de ce double objectif peut se révéler complexe en terme de concertation. Certains usagers de ces milieux, notamment les usagers sportifs, souhaiteraient et pourraient être davantage associés. Leur rôle dans la protection de milieux est parfois sous-estimé.

Par ailleurs, le Département contribue sur son patrimoine à intégrer la biodiversité dans ses opérations (aménagement de berges en techniques végétales par exemple).

Question n°8: Quelle est la priorité pour protéger la biodiversité ?

La priorité pour protéger la biodiversité demeure la protection des milieux naturels et des habitats. Dans ce sens, le changement climatique revêt une importance singulière car ce changement génère de fortes pressions tant sur les habitats que sur les espèces.

Question n°9 : Pour les zones humides, quels services devons-nous protéger (adaptation au changement climatique, loisir, biodiversité, activités économiques) ?

Le rythme de disparition de ces espaces inquiète notamment au regard de la richesse en biodiversité. Les zones humides continuent de disparaître alors qu'elles sont des facteurs de résilience face au changement climatique, des réservoirs de biodiversité de premier ordre et support d'activités économiques.

Les projets des collectivités qui affectent ces milieux sont généralement orientés vers des mesures compensatoires alors qu'il s'agirait d'abord d'éviter leur détérioration. L'aménagement des zones d'expansion des crues pourrait être considéré comme un aménagement en faveur de la restauration de zones humides et cette dimension pourrait être mieux intégrée dans la séquence ERC : Eviter, Réduire mais surtout Compenser.

Le Département souhaite rappeler que le soutien de l'Agence de l'eau à la politique départementale en faveur des Espaces Naturels Sensibles menée avec EDEN 62 et le Conservatoire du Littoral est particulièrement utile sur ce volet des zones humides et des milieux naturels.

Question n°10 : Quelles actions prioritaires pour agir contre les substances dangereuses ?

Bien que sensible au sujet, le Département n'est pas directement opérateur sur cette thématique. La promotion d'actions visant à réduire les substances existantes serait à favoriser.

Sur la lutte contre les substances dangereuses, le plan d'action ne peut pas dissocier d'une part la surveillance, l'amélioration en continu des connaissances et la réduction des substances existantes.

Pour garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante :

Question n°11 : Qui doit fournir le plus d'effort pour réduire la consommation en eau potable ?

Pour réduire la consommation en eau potable, il existe un levier important chez les industriels et le monde agricole mais on peut souligner que la sensibilisation du grand public demeure un enjeu. Les usagers sont de mieux en mieux informés sur la nécessité des économies d'eau, notamment grâce aux actions de l'Agence de l'eau, des structures compétentes en matière de distribution d'eau potable et leurs délégataires. Les efforts doivent être poursuivis.

Du point de vue des marges de progression en volumes consommés, des enjeux importants existent sur les activités économiques et surtout agricoles avec des besoins en irrigation qui ne cessent de s'amplifier (+ 20% selon l'état des lieux). Une amélioration de la connaissance des volumes de prélèvements et leur suivi ainsi qu'une vigilance sur les performances des systèmes d'irrigation apparaissent incontournables.

Des solutions de réutilisation d'eaux non-conventionnelles pourraient être déployées plus largement notamment en zone littorale dont les cours d'eau sont moins sensibles au chute de débit.

Il convient de noter que pour les bâtiments départementaux, une amélioration des rendements internes est opérée depuis plusieurs années.

Pour renforcer le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations

Question n°12 : Quelles actions prioritaires pour lutter contre les risques d'inondation ?

La prévention des dommages générés par les inondations et respecter le grand cycle de l'eau et le fonctionnement naturel des bassins versants apparaissent deux axes d'interventions prioritaires.

En ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage départementale, le recours aux solutions fondées sur la nature reste un axe important à développer qui revêt du reste un intérêt économique aussi. Le développement des techniques végétales pour lutter contre l'érosion des sols par exemple, permet des gains sur les curages de fossé.

Question n°13 : Quelles actions devons-nous proposer pour réduire les 80% de déchets marins provenant de la terre ?

La solution de réduire les quantités déchets à la source paraît être la première à mettre en œuvre et les comportements éco-citoyens sont toujours à promouvoir et à amplifier.

Une politique « déchets » globale bénéficiera entre autre au milieu marin.

Des systèmes innovants pourraient être recherchés pour éviter l'arrivée à la mer des déchets.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Service préservation des ressources et du climat

RAPPORT N°41

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 19 MAI 2025

CONSULTATION SUR L'ÉTAT DES LIEUX DU FUTUR SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) 2028-2033 ET SUR LES ENJEUX DE L'EAU

Le Schéma D'Aménagement et Gestion des Eaux (SDAGE) :

Pour rappel, le SDAGE est un document de planification décentralisé bénéficiant d'une légitimité publique et d'une portée juridique. Il définit les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Artois Picardie, en conformité avec les engagements dans la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE). Il est révisé tous les 6 ans. (cf schéma joint en annexe 1).

Deux consultations menées par l'Agence de l'Eau Artois Picardie (AEAP) préalables à l'élaboration du SDAGE :

L'AEAP a lancé deux consultations préalables à l'élaboration du prochain SDAGE pour la période 2028 – 2033 qui sont les suivantes :

- I. Concertation technique sur l'état des lieux réalisé dans le cadre de la DCE
- II. Consultation sur les enjeux de l'eau.

D'une part, pour la première fois, l'AEAP lance une concertation technique sur l'état des lieux 2025. Celui-ci est un diagnostic des masses d'eau du bassin Artois Picardie. Il met en lumière l'état des milieux aquatiques : cours d'eau, lacs, zone littorale, eaux souterraines... sur le plan écologique et chimique pour les masses d'eau de surface, chimique et quantitatif pour les masses d'eau souterraines. Il présente les pressions empêchant l'atteinte du bon état écologique. Ce diagnostic intervient au début de chaque cycle de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau, il contribuera lui aussi à l'élaboration du SDAGE.

Ainsi jusqu'au 13 juin, chaque acteur de l'eau peut « fournir sa propre évaluation des pressions identifiées comme importantes et significatives ».

D'autre part, jusqu'au 25 mai 2025, particuliers, professionnels, associations, élus... peuvent s'exprimer sur les principaux enjeux de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Au travers de 13 questions, l'avis des contributeurs est sollicité sur les 5 enjeux et grands principes suivants qui vont nourrir le futur SDAGE :

- ➔ mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau,
- ➔ améliorer la biodiversité des milieux aquatiques et des zones humides,
- ➔ garantir une eau potable en qualité et en quantité suffisante,
- ➔ renforcer le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations,
- ➔ protéger le milieu littoral et marin.

Chaque avis sera analysé en prévision de l'écriture du prochain SDAGE. Pour ce faire, une synthèse des avis recueillis sera réalisée et rendue publique en 2026. Le public sera ensuite de nouveau consulté, en 2026 – 2027, sur le projet de SDAGE.

Ce double processus permet aux acteurs de l'eau de s'approprier les enjeux d'une gestion de l'eau durable et intégrée.

La thématique de l'eau couvre des enjeux forts qui concernent directement ou indirectement les compétences du Département :

- de santé publique ;
- d'attractivité économique : agriculture, tourisme, industriel, transport fluvial ;
- de qualité de vie (paysage, aménités...) ;
- sociaux en lien avec l'évolution du prix de l'eau ;
- techniques et d'ingénierie spécialisée : spécialisation, réutilisation des eaux usées ;
- de résilience et d'adaptation au changement climatique (sécheresses, inondations,...) ;
- de cohérence des politiques publiques.

Les enjeux à venir de l'eau sont donc principalement des enjeux de solidarités. À travers le projet de mandat et les 3 pactes qu'il a formalisés, le Département a exprimé son ambition en tant que Chef de file des solidarités. Aussi, saisi par courriers en date du 17 décembre 2024 et du 7 mars 2025 sur les deux consultations, le Département souhaite y apporter sa contribution. C'est l'objet du présent rapport.

Les caractéristiques départementales à considérer :

Le Département est caractérisé par :

- un chevelu dense avec 3 865 km de cours d'eau réglementaires hors waterings, watergangs et fossés, représentant 31 masses d'eau de surface,
- 2 plans d'eau (Ardres et Romelaëre) et de 3 masses d'eau de transition (ports Calais, Boulogne),
- 3 masses d'eau côtières,
- 11 masses d'eau souterraines (deux dans des sables, une calcaire et 8 dans la craie),

- de nombreux canaux (masses d'eau fortement modifiées),
- une zone de polder importante qui s'étend vers le Nord sur le delta de l'Aa,
- des zones humides d'importance majeure identifiées dans les différents Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) comme le marais audomarois, le marais de Guînes, les marais de la Sensée ...
- plusieurs zones de bas-champs fortement drainées et avec de nombreux fossés (sur le secteur du béthunois, basse vallée d'Authie et de la Canche ...).

La situation est très contrastée sur le territoire, tant en phase d'excès d'eau (inondations et ruissellements) qu'en phase de déficit avec une ressource inégalement répartie.

Le territoire départemental présente une forte sensibilité et vulnérabilité sur cette thématique de l'eau qui s'intensifient avec le changement climatique. La ressource en eau connaît des tensions quantitatives et qualitatives. Celles-ci s'accroissent rapidement. Et les inondations catastrophiques et douloureuses qui ont touché le territoire départemental l'hiver 2023-2024 en sont une dramatique illustration.

On peut souligner le caractère solidaire de la gestion de la ressource en eau :

- avec un volume important exporté vers des territoires voisins, notamment vers le Nord (Dunkerquois, et métropole lilloise) ;
- des enjeux qui concernent tous les secteurs d'activités et dont les dysfonctionnements impacteraient tous les usages (agricoles, industriels, touristiques, environnementaux, particuliers, ...) et tous les habitants du Pas-de-Calais.

La fiscalité et l'organisation des compétences orientent les moyens d'actions vers l'AEAP et le bloc communal. Malgré la loi NOTRe et la mise en œuvre de l'organisation gémapienne, si les acteurs locaux se sont saisis du sujet en développant une ingénierie, cette organisation et les moyens associés demeurent encore hétérogènes, complexes et insuffisants par rapport aux enjeux.

Contribution du Département sur la concertation technique sur l'état des lieux

Cet état des lieux réalisé à l'échelle du bassin Artois Picardie (synthèse jointe en annexe 2) ne permet pas l'évaluation précise à l'échelle du Département. L'institution départementale note tout de même que celui-ci révèle globalement une pression environnementale significative sur les ressources en eau et la dégradation de certains paramètres, imposant des mesures urgentes pour assurer leur durabilité. D'énormes progrès qualitatifs ont été réalisés en 20 ans, mais ceux-ci demeurent insuffisants au regard des engagements de la Directive Cadre sur l'Eau.

En complément, le Département souhaite relayer les questionnements et inquiétudes remontés des territoires sur la problématique des métabolites de pesticides et des polluants éternels ou P-FAS dont la présence est en augmentation dans les analyses relevant parfois du contrôle réglementaire. Leurs préoccupations portent sur la multiplicité des molécules, leur renouvellement et leur évolution dans le milieu qui accroît significativement la difficulté à envisager des solutions techniques de traitement durables et économiquement supportables. Ce constat invite à prioriser les actions préventives en lien avec tous les représentants de la profession agricole et les industriels.

La poursuite de ce travail devra se traduire en conséquence dans le SDAGE qui posera le diagnostic et permettra de poser la stratégie de gestion pour atténuer les effets néfastes et répondre aux objectifs de qualité écologique et chimique des milieux aquatiques de la directive cadre.

Réponse aux questions sur la consultation sur les enjeux de l'eau

Fort de ces constats, les réponses du Département aux 13 questions sur les enjeux de l'eau pourraient être celles proposées en annexe 3 au présent rapport.

Les engagements du Département en faveur d'une gestion durable et intégrée de l'eau:

Au-delà des réponses formulées aux questions, le Département souhaite rappeler ses engagements en faveur d'une gestion intégrée et durable de l'eau, se faisant, d'une part, le relai des enjeux de l'eau et, d'autre part, en mobilisant et en mettant en cohérence toutes les politiques départementales qui concernent directement et indirectement le cycle de l'eau.

Le Département développe la gestion durable et intégrée des eaux pluviales dans toutes ses maîtrises d'ouvrage, tant sur les routes que dans les collèges ou ses grands projets d'aménagement (Grand site des Caps, ...). Il favorise les techniques végétales pour aménager les berges en bord de route.

A travers une politique ambitieuse en faveur des Espaces Naturels Sensibles qu'il déploie en lien étroit avec EDEN 62, et dans un cadre multi-partenarial, il contribue fortement à la gestion et la préservation des cours d'eau, de zones humides majeures du territoire mais aussi de différents milieux naturels, habitats et espèces. A travers la délibération « Défi biodiv'62 » et les différents outils qu'elle a installés tels que le fonds biodiversité, il accompagne les acteurs locaux dans leurs projets en matière de biodiversité.

La délibération « le meilleur produit au plus près » pose les ambitions du Département en matière d'alimentation durable favorisant divers actions et partenariats en faveur des signes de qualité de la loi EGALIM dont le BIO, orientation que le Département a confirmée dans son dispositif d'aides directes au monde agricole complémentaire au Pass-Agri filière (PAFI) régional. Cette volonté est en synergie avec la prise en compte des enjeux de l'eau.

C'est à travers la délibération « adaptation et résilience – volet paysager » de janvier 2024, que le Département dynamise le traitement de 300 points cibles du patrimoine départemental routier ou bâtementaire, impactés par des ruissellements ou des coulées de boues issues de bassins versants agricoles. Le Département apporte ainsi son soutien à la mise en œuvre de solutions d'hydraulique douce par les maîtres d'ouvrage compétents. Au-delà du patrimoine départemental, cette action peut bénéficier à la protection des biens et des personnes et aux objectifs de qualité de certains cours d'eau.

Il convient également de rappeler le potentiel de la procédure d'aménagement foncier sur des secteurs à enjeux forts avec des problématiques récurrentes de ruissellement. Cette procédure permet, entre autres, sur la base d'un prélèvement collectif, de dégager des emprises foncières nécessaires pour reconstituer une trame écologique et paysagère ou pour implanter des ouvrages d'hydraulique douce ou structurante. Le programme de travaux connexes associé permet, quant à lui, la réalisation de ces aménagements sur la base d'un plan de financement optimisé auquel le Département peut contribuer. La procédure d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) mis en œuvre sur le secteur de Pas-en-Artois constitue, à ce titre, un exemple démonstratif pour lequel un partenariat financier est en cours de finalisation avec l'Agence de l'Eau.

Qu'il s'agisse des interventions de la plateforme Ingénierie 62 et ses partenaires, de l'Assistance Technique Réglementaire (ATR) apportée aux communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) bénéficiaires, dans chaque accompagnement de projets, l'ingénierie départementale intègre le grand cycle de l'eau.

Le Département entend d'ailleurs prendre en compte les enjeux de l'eau dans les politiques sportives et touristiques, notamment en lien avec le changement climatique.

Enfin, en relayant les consultations de l'Agence de l'eau sur son intranet pour les agents départementaux, ou ses autres médias, le Département s'est saisi du « thème de l'eau » en matière de sensibilisation et de communication du public pour faciliter la prise de conscience.

De façon concrète, dès 2020, un programme d'actions répondant aux enjeux du SDAGE, traduit dans un Programme Concerté pour l'Eau (PCE) a été co-construit avec le Département, EDEN 62 et l'Agence de l'Eau. A l'heure de l'entrée en vigueur du XII^{ème} programme, l'actualisation de ce PCE en 2025 propose 45 actions qui concourront au bon état écologique des masses d'eau du Département et répondront à des objectifs partagés dont :

- 32 actions représentant environ 6 387 300 € de dépenses d'études et de travaux pour le Département ;
- 11 actions estimées à 5 296 432 € de dépenses pour EDEN 62 ;
- 2 465 000 € de dépenses en maîtrise d'ouvrage de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier Intercommunale d'Amplier, Famechon, Halloy, Mondicourt, Orville, Pas-en-Artois, Pommera, Thièvres.

Ce PCE 2025 pourrait se traduire par un soutien financier significatif et essentiel de l'Agence de l'Eau estimé à environ 6 945 147 € au profit du Département, d'EDEN 62 et de l'AFAFI.

La programmation actualisée concerne essentiellement 2 programmes d'intervention :

- la préservation et restauration des milieux naturels et de la biodiversité ;
- la gestion intégrée des eaux pluviales et nature dans les villes et villages (collectivités).

Il convient de souligner que ce programme concerté s'inscrit dans des démarches multi-partenariales que le Département et EDEN 62 développent avec le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, le Conservatoire Botanique de Bailleul, le Conservatoire des Espaces Naturels, le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale ou l'Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives (ADOPTA) ..., par exemple.

Le Département s'appuie également sur le PCE pour dynamiser de profonds changements de pratiques au sein des directions métiers en les rendant plus vertueuses au regard des enjeux environnementaux et de la prise en compte des cycles de l'eau.

Enfin, et au-delà des politiques liées spécifiquement à l'eau et à ses enjeux, le PCE produit aussi un véritable effet levier en enrichissant d'autres politiques publiques auxquelles le Département participe ou est associé (en matière d'urbanisme, d'alimentation durable par exemple...).

Les liens étroits via de nombreux contacts formalisés, avec les structures porteuses de SAGEs, les structures de bassins versants, les structures gémapiennes, ou compétentes sur la protection de la ressource en eau, permettent d'ancrer ces interventions en cohérence dans les démarches territoriales telles que les Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PRGE), les contrats de masse d'eau ou les Contrats d'Action pour la Ressource en Eau (CAREs).

Le Département souhaite poursuivre ce partenariat avec l'Agence de l'eau et la mise en œuvre des propositions 2025.

Conclusion :

Face aux enjeux d'adaptation au changement climatique, le Département souhaite confirmer qu'il poursuivra sa mobilisation sur la thématique de l'eau dans l'exercice de ses compétences, à travers sa représentation dans les Commissions Locales de l'Eau (CLEs) et au comité de bassin.

En ce sens, il participera à une gouvernance de l'eau qui :

- permette le développement du Pas-de-Calais ;
- préserve une approche solidaire de la ressource en eau et un partage des obligations et contraintes liées à sa protection et à sa gestion ;
- s'inscrive dans le respect de la subsidiarité de la répartition des compétences des différents acteurs.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant, d'approuver la contribution du Département à la consultation de l'Agence de l'Eau et d'émettre un avis favorable aux propositions de réponse telles que reprises en pièce jointe au présent rapport

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/05/2025.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/05/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY